



REGLEMENT NO : 96-85

RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QU'EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD PEUT FAIRE AMENDER OU ABROGER DES RÈGLEMENTS POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET CHEMINS ET LES CHANGER (ARTICLE 631-5)

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT A RÉGULIÈREMENT ÉTÉ DONNÉ À LA SÉANCE DE CE CONSEIL TENUE LE 5 DÉCEMBRE 1984.

ATTENDU QUE SUITE AU NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS, IL Y AURA CONTINUITÉ DES NUMÉROS SUR LA RUE NOTRE-DAME À MONTEBELLO.

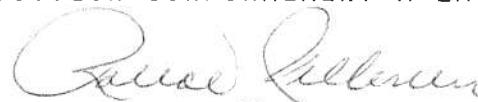
EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE DESJARDINS,  
IL EST APPUYÉ PAR : M. LE CONSEILLER ROLAND CHARLEBOIS,

QUE : LE CHEMIN ROUTE 148 PORTERA DORÉNAVANT LE NOM RUE NOTRE-DAME DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS PARTIE NORD EN CONTINUITÉ DE LA RUE NOTRE-DAME DANS LES LIMITES DU VILLAGE DE MONTEBELLO ET JUSQU'AU DÉBUT DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

  
GILLES GIGNAC  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

  
ROLLAND VILLENEUVE  
MAIRE

ADOPTÉ LE